

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Nantes
2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 25 octobre 2004

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

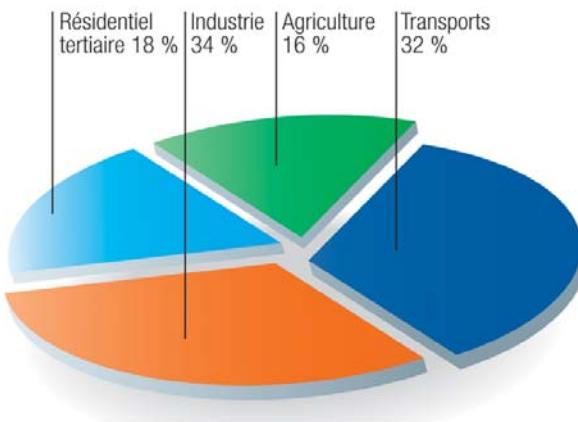
Objet : Installations classées.
Société Crown Cork France à Nantes.

1. Les composés organiques volatils

L'industrie représente 34% des émissions de composés organiques volatils (COV) des Pays de la Loire. Les COV participent à la formation d'ozone en raison de réactions chimiques qui associent le dioxyde d'azote en présence de rayonnements ultraviolets. Par ailleurs, certains COV (comme le benzène, le trichloréthylène, etc.) ont une toxicité propre pour la santé humaine qui justifie des actions de réduction importantes.

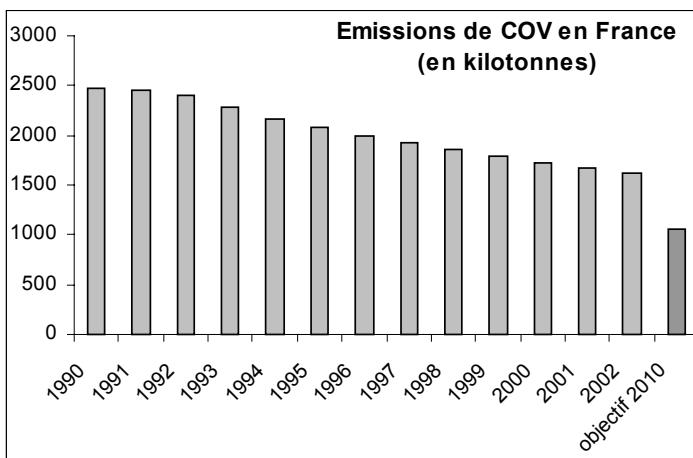
Les composés organiques volatils sont multiples. Il s'agit d'hydrocarbures (émis par évaporation des bacs de stockage pétroliers ou lors du remplissage des réservoirs automobiles), de composés organiques (provenant des procédés industriels, de la combustion incomplète des combustibles et carburants, des aires cultivées ou du milieu naturel), de solvants (émis lors de l'application de peintures et d'encre, lors du nettoyage des surfaces métalliques et des vêtements).

Emissions régionales de COV en 1999



2. le programme d'actions

L'Union européenne a adopté la directive sur les plafonds nationaux d'émissions le 23 octobre 2001. Cette directive impose à chaque Etat membre des quantités d'émissions annuelles pour quatre polluants (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatils et ammoniac) à ne pas dépasser à partir de 2010. Pour la France et en ce qui concerne les COV, la directive prévoit un objectif ambitieux de réduction des émissions en 2010 de 40 % par rapport à 1999.



L'arrêté ministériel du 2 février 1998, dont les dispositions s'appliquent aux installations classées soumises à autorisation, a été modifié en 2000 et 2002 pour intégrer des dispositions spécifiques aux composés organiques volatils. Il définit notamment des valeurs limites d'émissions à respecter à partir du 30 octobre 2005 en vue d'une meilleure maîtrise des rejets de ces substances à l'atmosphère. Certains secteurs d'activités (application de revêtements, imprimerie, fabrication de chaussures, etc. ...) sont soumis à des dispositions réglementaires particulières.

Par ailleurs, les exploitants peuvent proposer la mise en œuvre de schémas de maîtrise des émissions dérogeant aux valeurs limites d'émissions dès lors que la démarche conduit à minima à l'atteinte des objectifs en terme de réduction globale des émissions.

Compte tenu de ce qui précède, le ministère de l'écologie et du développement durable a estimé que la réduction des émissions de composés organiques volatils est un thème prioritaire pour l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées a donc engagé depuis 2002 une action pluriannuelle visant à amener les exploitants à mieux quantifier et caractériser leurs émissions et à proposer des programmes de réduction à la source des émissions par la mise en place des meilleures technologies disponibles. Dans une première phase, l'inspection des installations classées a concentré son action sur une trentaine d'établissements émetteurs de composés organiques volatils, parmi lesquels les plus importants de la région. Les émissions de ces établissements ont globalement diminué de 25% entre 2000 et 2002. Cette action se poursuit en 2004 et concerne 39 établissements (18 en Loire-Atlantique, 11 en Maine-et-Loire, 4 en Mayenne, 3 en Sarthe et 3 en Vendée).

Une action particulière sera menée sur les dépôts pétroliers et les stations services, notamment dans la zone du plan de protection de l'atmosphère de Nantes - Saint-Nazaire.

Par ailleurs, conformément à la communication en conseil des ministres du 5 novembre 2003, les 100 plus importants émetteurs de COV au niveau national seront sollicités pour établir un plan d'actions de réduction temporaire de leurs émissions de COV à mettre en œuvre en cas de pic de pollution par l'ozone. Pour la région des Pays de la Loire, cela correspond à 5 établissements : Armor à la Chevrolière (44), Total France à Donges (44), Jeanneau aux Herbiers (85), Michelin à Cholet (49) et Airbus à Bouguenais (44).

D'autre part, la loi sur l'air prévoit l'élaboration de plans de protection de l'atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants (cas de l'agglomération nantaise) ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être (cas de la zone industrielle de Basse Loire). Le préfet a donc décidé, sur proposition de la DRIRE, d'élaborer un plan de protection de l'atmosphère couvrant la zone Nantes - Saint-Nazaire. Les travaux ont débuté en juin 2002. Le PPA a pour objectif de ramener les niveaux de pollution atmosphérique au-dessous des valeurs limites de qualité de l'air, grâce à la mise en œuvre de mesures concrètes de réduction des émissions des sources fixes ou mobiles.

3. L'établissement

La société Crown Cork France de Nantes fabrique des boîtes métalliques et des fonds à usage alimentaire. A cette fin, cette société consomme des solvants pour le vernissage des boîtes et pour la jointure des fonds (joints à base d'hexane).

Cet établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral du 11 mai 2001 d'autorisation notamment pour l'utilisation de solvants. L'article 8.3 fixe des valeurs limites de rejets canalisés (au nombre de 4 sur les lignes de vernissage chacune munie d'un incinérateur de COV) et de rejet diffus pour les COV et prévoit également l'élaboration d'un plan de gestion des solvants et un programme de réduction de la consommation de solvants.

Après constatation par l'inspection des installations classées lors d'une visite du 22 mars 2004 de l'absence de ces deux derniers documents, monsieur le préfet a mis en demeure par arrêté préfectoral du 7 mai 2004 de remédier à ces manquements réglementaires.

Les documents remis par la suite par la société Crown Cork France montrent qu'en 2003, le site de Nantes était à l'origine de l'émission de 165 tonnes de composés organiques volatils (COV). Cela le place au rang du 15^{ème} émetteur industriel à l'échelle de la région Pays de la Loire.

Les émissions de COV de ce site ont diminué de 50 tonnes (23 %) entre 2000 et 2003. En effet, l'exploitant a réduit à la source la consommation de solvant par la mise en œuvre de joints à base d'eau sur 4 des 20 lignes d'application de joints. Cet établissement n'utilise pas de solvants à phrases de risques R 45, R 46, R 49, R 60 ou R 61 définies à l'article 27.7.c de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

La société Crown Cork France propose un programme de réduction de sa consommation de solvants avec pour objectif la valeur de 125 tonnes en 2006.

Toutefois cet objectif apparaît modeste compte tenu de l'existence de techniques de remplacement des joints à base d'hexane.

4. Proposition de l'inspection des installations classées

C'est pourquoi nous proposons de demander à l'exploitant de l'établissement Crown Cork France de Nantes :

- de proposer des objectifs de réduction de ses émissions de composés organiques volatils à respecter en octobre 2005, par référence aux meilleures technologies disponibles ;
- de proposer un plan concret complémentaire d'actions de réductions pour respecter ces objectifs ;
- d'évaluer l'impact sanitaire des émissions du site notamment des COV sur la population voisine, compte tenu de leur proximité ;

Nous proposons de soumettre à l'approbation du Conseil Département d'Hygiène le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.